

# La 4A: où en sommes-nous ?

---

selon les informations disponibles au 18 mars 2026



# L'enquête auprès des internes

---

Votre participation:

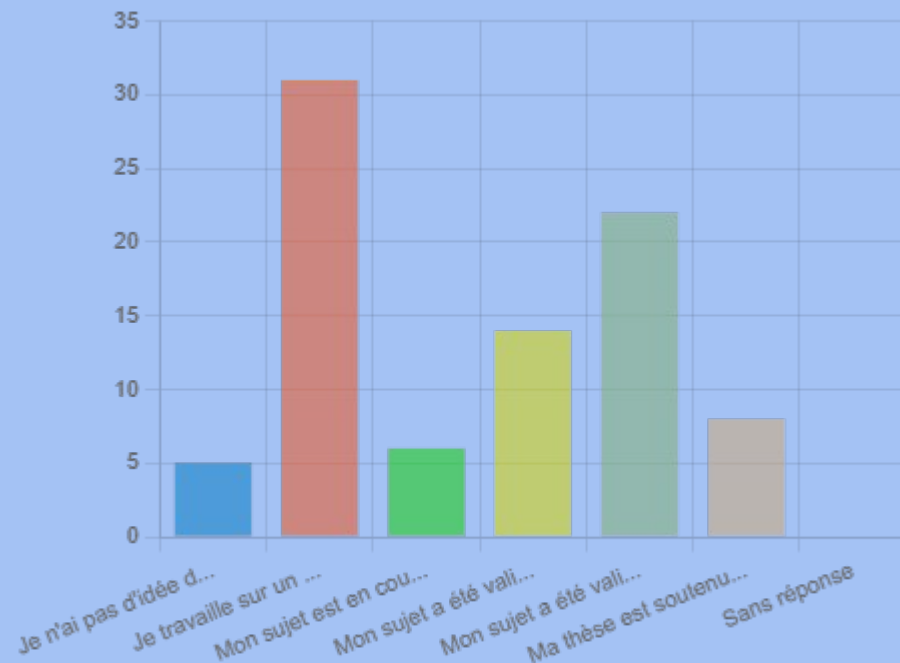
86 réponses complètes (dont qq doublons)

(33 réponses incomplètes)

9 internes ne débiteront pas leur PhaCo en novembre 2026

# L'enquête auprès des internes

## L'avancée sur le travail de thèse



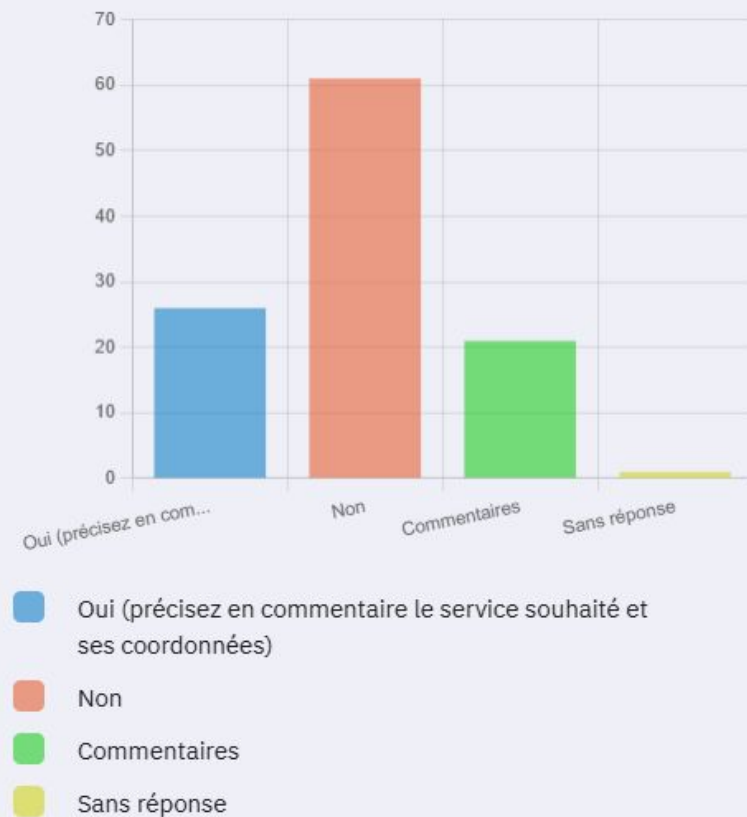
- Je n'ai pas d'idée de sujet
- Je travaille sur un sujet et je vais bientôt l'envoyer à la commission de thèse pour examen
- Mon sujet est en cours d'examen par la commission de thèse
- Mon sujet a été validé par la commission de thèse
- Mon sujet a été validé par la commission de thèse et je pense pouvoir soutenir avant le 01/11/2026
- Ma thèse est soutenue ou j'ai une date de soutenance fixée avant le 01/11/2026
- Sans réponse

# L'enquête auprès des internes

Le stage dérogatoire hospitalier :

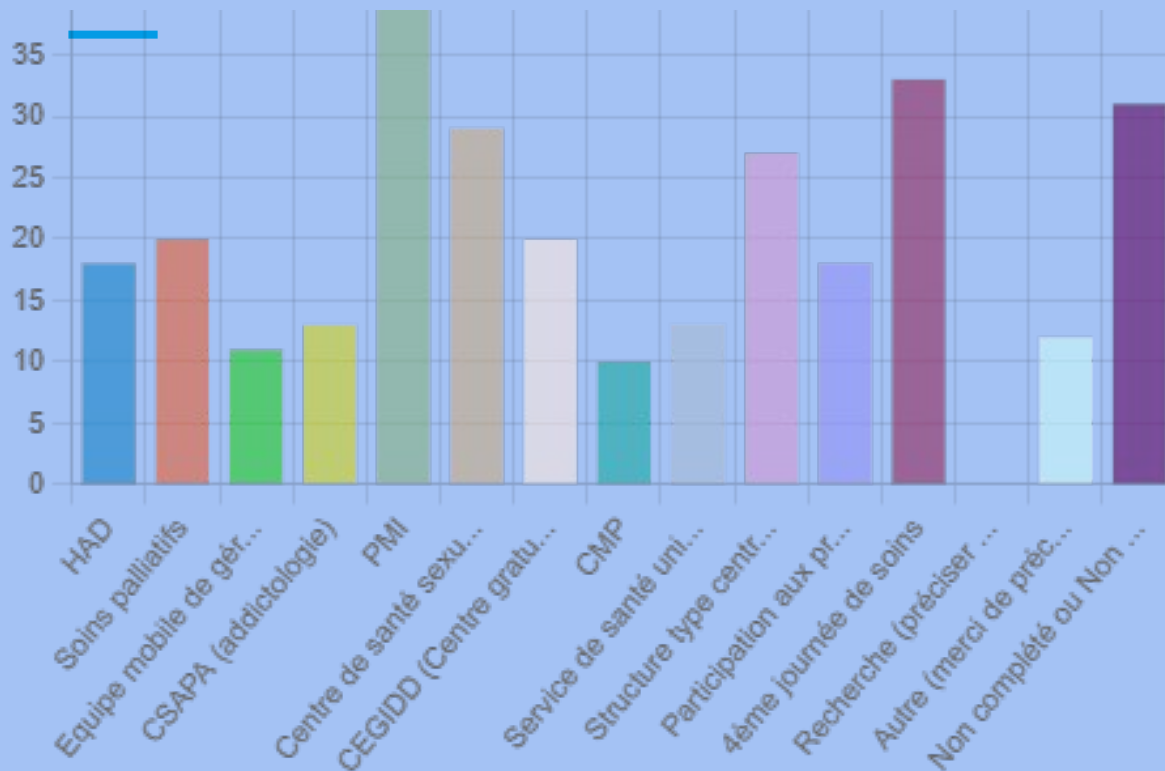
- \_ 26 d'entre vous le souhaiterait
- \_ 10 envisagent une activité hospitalière exclusive/ 22 une activité mixte en sortie d'internat)
- \_ 5 souhaitent faire/ font une FST

En cas de FST ou de projet professionnel hospitalier, souhaitez-vous solliciter un stage DEROGATOIRE de 6 mois en milieu hospitalier ?



# L'enquête auprès des internes

## Vos envies pour la 4ème journée



Autres :

Urgences/Smur/déchocage/réanimation

UHCD

Echographie

Dermatologie

Médiation animale

Médecine pénitentiaire

Cardiologie

Médecine militaire

Médecine scolaire

# Rappels

- 2 stages de 6 mois, en AMBULATOIRE, dans un cabinet de médecine générale, sous l'autorité d'un MSU

(exception : uniquement 6 mois en ambulatoire si projet professionnel hospitalier)

- Sauf cas particulier : 2 semestres dans le même cabinet pour se projeter avec réalisme sur l'exercice futur

MAIS nouvelle procédure d'appariement pour le 2ème semestre

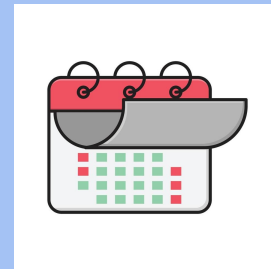
## Extrait 4 de l'arrêté du 3 août 2023

« la poursuite du premier stage ambulatoire durant le semestre suivant se fera par reconduction après accord des deux parties. Pour autant, les étudiants doivent pouvoir bénéficier de 2 stages distincts, en cas de stage démarré dans de mauvaises conditions, de mésentente professionnelle, ou d'un projet professionnel nécessitant un autre terrain de stage... »

## Extrait 5 de l'arrêté du 3 août 2023

Par dérogation, dans le cadre de son projet professionnel, indiqué dans son contrat de formation défini à l'article R. 632-26 du code de l'éducation, un étudiant peut demander à accomplir un stage en secteur hospitalier ou en secteur extra-hospitalier, en lien avec son projet professionnel à la place d'un des deux stages en soins ambulatoires de niveau 3

# Les conditions d'exercice du DJ



- Locaux aménagés avec matériel nécessaire à un exercice de qualité
- 15 à 25 actes journaliers
- 48h max/ semaine (gardes et jour de formation DMG compris) avec une moyenne faite par trimestre  
(l'exercice volontaire, après accord du PAMSU, dans le cadre la PDSA donne droit à un repos de garde)
- De façon hebdomadaire (avec lissage):
  - 6 demi-journées en soins en médecine générale ambulatoire
  - 2 demi-journées liées au projet professionnel ou 4ème journée de soins
  - 2 demi journées de formation:
    - 1 sous la responsabilité du DMG
    - 1 pour travail personnel et autonome

# Les enseignements hors stage

- Différentes modalités :
  - GEP territoriaux
  - Groupes Balint
  - Séminaires...
  - Cours "à la carte"

## ECOCONCEPTION DES SOINS

- diagnostic territorial de santé
- impact de nos prescriptions/ déprescription médicamenteuse
- santé environnementale / qualité de l'air / expositions PE
- adaptation des systèmes de santé : catastrophes environnementales - réchauffement climatique - crises sanitaires
- rôle sociétal du médecin (géopolitiques et csqcs en santé) - santé communautaire
- éco-conception du cabinet médical

## RELATION MEDECIN/PATIENT

Approfondissement

## SANTE MENTALE

### PROFESSIONNALISME

#### EXERCICE MEDICAL

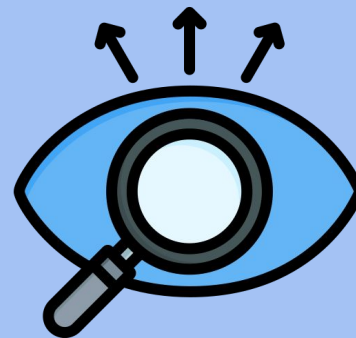
gestion de l'entreprise médicale ; modes d'exercice + structures juridiques ; management, gestion d'équipe ; amélioration du projet professionnel individuel ; exercice pluriprofessionnel; exercice coordonné

#### SANTE DES SOIGNANTS

### NUMERIQUE EN SANTE

protection des données; sécurisation/RGPD; téléexpertise; e-réputation; IA; patient 3.0

# L'encadrement du DJ



- Le DJ exerce en autonomie supervisée
- Le PAMSU est joignable en permanence et sollicitable en cas de doute
- Débriefing régulier : les situations complexes devront être portées à la connaissance du PAMSU
  - journalier : selon les problématiques rencontrées par le DJ
  - + hebdomadaire : pour rétroaction plus approfondie

# Le recrutement des MSU:

point d'étape au 18 mars 2026

- MSU du 3ème cycle :
  - confirmés : env 50
  - en réflexion : env 15
- MSU du 2ème cycle :
  - confirmés : 10
  - en réflexion : env 10
- nouveaux MSU :
  - confirmés : 7
  - en réflexion : 2
- **TOTAL :**
  - **confirmés : env 60**
  - en réflexion : env 25



# La procédure d'appariement



Au préalable:

- Les DJ ont déposés leur CV et lettre de motivation sur le logiciel
- Les MSU ont déposés leur document de présentation de terrain de stage

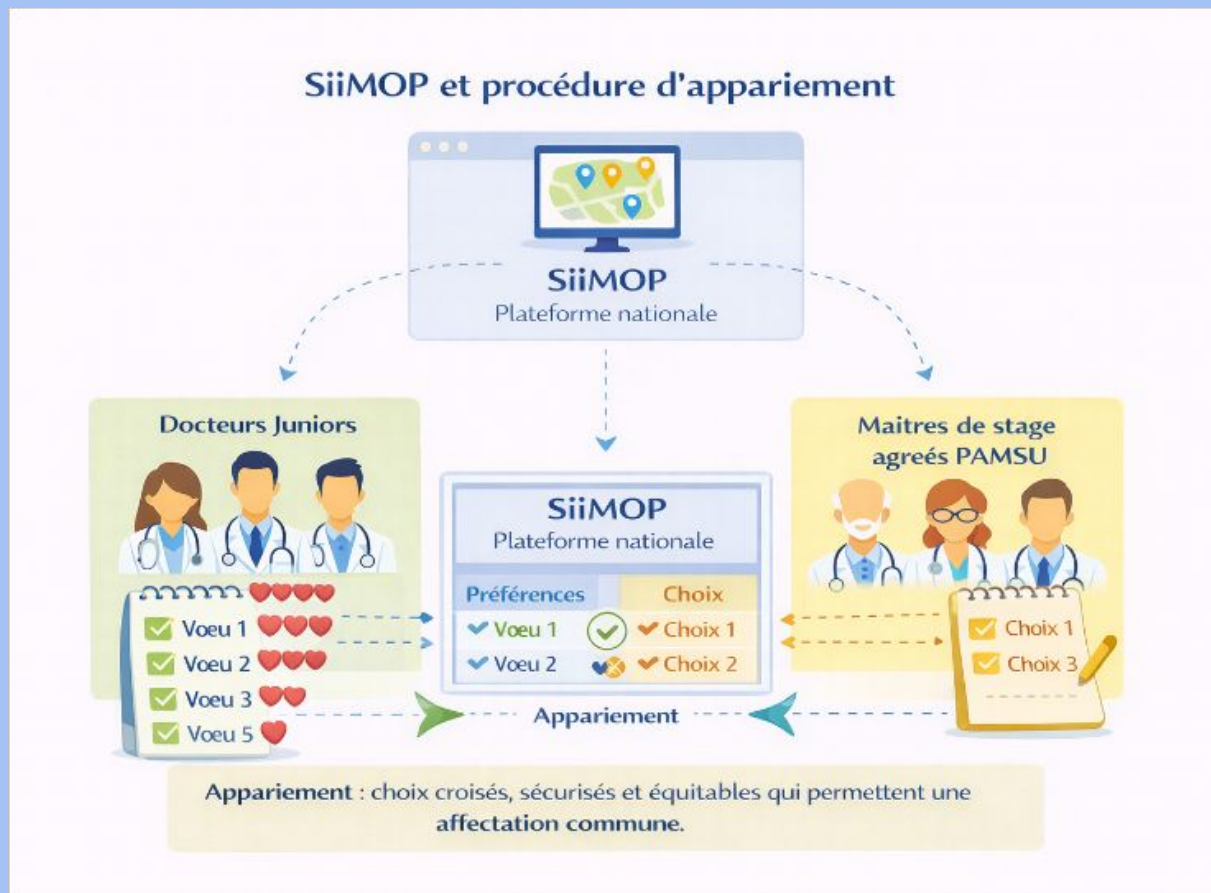
*(cf docs de travail)*

# La procédure d'appariement

d'après une présentation

du Pr François CARBONNEL,

Montpellier



# La procédure d'appariement

## Principes de l'algorithme SIIMOP

- Réciprocité

Un DJ ne peut être affecté à un terrain de stage que si :

le DJ a listé ce terrain dans ses vœux (les “cœurs”),

ET le terrain a classé ce DJ dans sa liste (rang 1, 2, 3...)

- Le terrain choisit ses meilleurs candidats

Lorsqu'un terrain reçoit plusieurs demandes, il retient les candidats qu'il classe le plus haut



# La procédure d'appariement

d'après une présentation

du Pr François CARBONNEL,

Montpellier

## Préparation

- Liste des terrains de stage
- Vérification des listes d'appel
- RTS: description des postes
- DJ: dossier avec contrat de formation + CV + lettre de motivation

## 1<sup>er</sup> tour

- SIIMOP Appariement
- **Subdivision**
- DJ exprime des vœux (cœurs) sur **20% des postes proposés**
- RTS classe **tous les vœux sur son terrain si entre 2 et 10, au moins 10 si plus de 10 vœux exprimés sur son stage**

## 2<sup>ème</sup> tour

- SIIMOP Appariement
- **Subdivision**
- DJ exprime des vœux (cœurs) sur **40% des postes proposés**
- RTS classe **tous les vœux sur son terrain si entre 2 et 10, au -10 si > 10 vœux exprimés**

## 3<sup>ème</sup> tour

- SIIMOP Appariement
- **Subdivision**
- DJ exprime des vœux (cœurs) sur **40% des postes proposés**
- RTS classe **tous les vœux sur son terrain si entre 2 et 10, au -10 si > 10 vœux exprimés**

## 4<sup>ème</sup> tour

- **Présentiel**
- **Subdivision**
- Entretien DJ avec DG ARS - Doyen - Coordonnateur du DES; **Décision finale par DG ARS**
- Affectation possible **hors liste de vœux**

# La procédure d'appariement

## Le calendrier si 4 tours

d'après une présentation

du Pr François CARBONNEL,

Montpellier

**donc dépôt des éléments**

**sur SIIMOP**

**par les DJ et les MSU**

**en août...**

	Choix des étudiants
	Choix des RTS
	Résultats de chaque tour
	Dernier tour

Calendrier MATCHING (sept 2026) - Proposition DGOS						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
31	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

# La procédure d'appariement



*d'après une présentation du Pr François CARBONNEL, Montpellier*

- <https://videotheque.uness.fr/w/p7LtXtdmMiiTcsbQesNrmS>

(vidéo faite pour les DJ des autres spés)

**pour “faciliter” l'appariement par le logiciel :**

**1 seule fois 5 cœurs côté DJ / rang 1 côté RTS**

# Les rémunérations : le docteur junior

- une rémunération **fixe** composée de :
  - 2 375 € bruts d'**émoluments** mensuels
  - 5 000 € bruts de **prime d'autonomie supervisée** annuelle
- une rémunération **variable** composée des éléments suivants :
  - une **prime forfaitaire à l'activité** de 500 € bruts par semestre (versée à l'issue du stage si l'activité semestrielle moyenne est supérieure à 200 actes mensuels)
  - une **indemnité** mensuelle en cas de stage en zone d'intervention prioritaire (**ZIP**) d'un montant de 1 000 € brut (non cumulable avec les indemnités forfaitaires d'hébergement et de transport)
  - *à condition de ne pas bénéficier de l'indemnité mensuelle précité, et s'il est éligible, les indemnités forfaitaire d'hébergement (IFH) et/ou de transport (IFT), d'un montant mensuel de 300€ brut pour l'IFH et de 130€ brut pour l'IFT*
  - indemnités de participation à la PDSA (modalités à paraître)



# Les rémunérations : le PAMSU



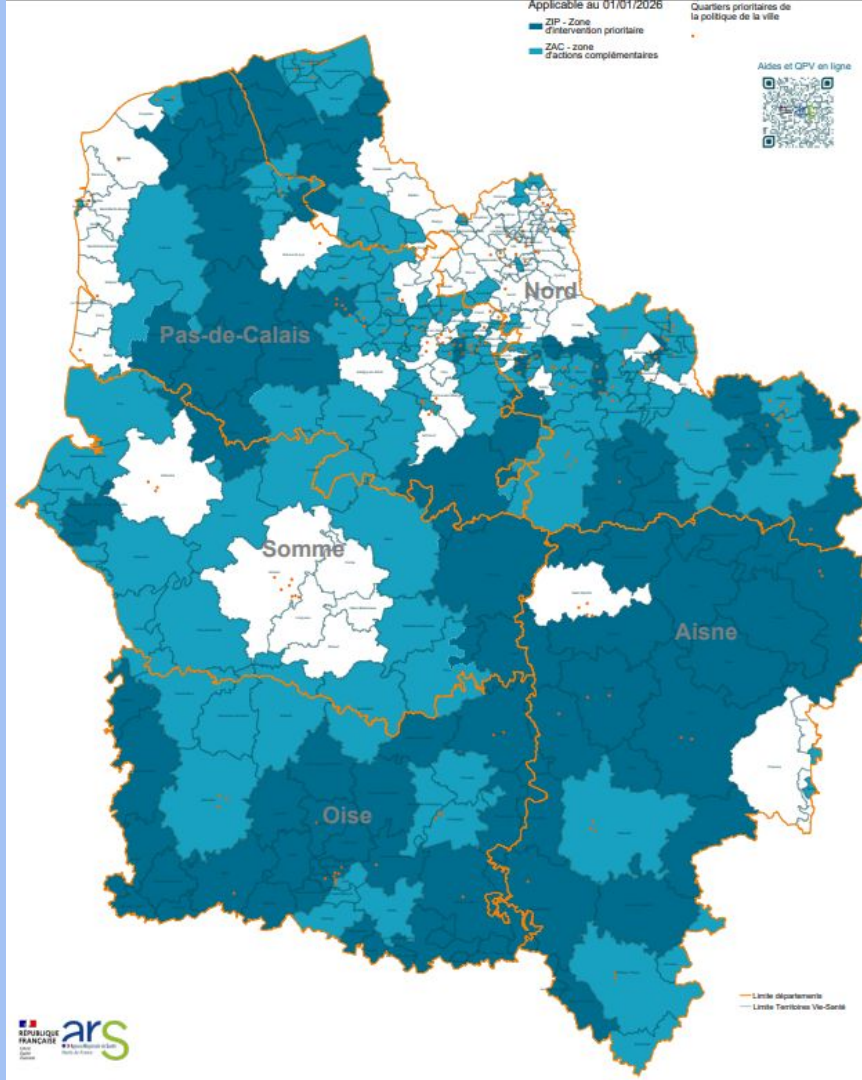
- Le DJ facture les actes qu'il réalise en appliquant obligatoirement le TP sur la part AMO. Il dispose d'une *CPF spécifique* pour cela.

Le **PAMSU perçoit la part AMC** des actes facturés par le DJ quand le patient ne bénéficie pas de dispositif de TP intégral. Dans ce dernier cas, un mécanisme de compensation est prévu (modalités exactes à paraître)

- Une **prime territoriale** conditionnelle (ZIP, ZAC, QPV) de 800 € bruts par mois et par étudiant.
- Une **prime de supervision de la PDSA**
- Des **honoraires pédagogiques** de 600 € bruts par mois et par étudiant

# Le zonage

[https://h576w8axili7ylx.arshdf.fr/medecins\\_generalistes](https://h576w8axili7ylx.arshdf.fr/medecins_generalistes)



# La 4ème journée

---

- Si DJ acteur en tant que soignant  $\Rightarrow$  dossier d'agrément (**pour être agréé pour la phase consolidation**) à rendre **pour fin avril**
- Si "hors soins"  $\Rightarrow$  convention

# La thèse... pour obtenir le statut de docteur junior

## Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

Article 60 (Version en vigueur depuis le 11 septembre 2020 ; Modifié par Arrêté du 2 septembre 2020 - art. 1)

« La thèse est un travail de recherche ou un ensemble de travaux approfondis qui relèvent de la pratique de la spécialité préparée. Elle est rédigée par l'étudiant et peut porter sur un thème spécifique de recherche clinique ou fondamentale. Le **sujet de thèse est préalablement approuvé par le coordonnateur local de la spécialité** dont relève l'étudiant en liaison, pour les internes des hôpitaux des armées et les assistants des hôpitaux des armées, avec le médecin des armées mentionné à l'article R. 632-50 du code de l'éducation ou le pharmacien des armées mentionné à l'article D. 633-31 du même code. Il est mentionné au contrat de formation. **L'étudiant choisit son sujet au plus tard avant la fin du deuxième semestre validé de la phase 2.** »

## Décret n° 2025-1071 du 6 novembre 2025 portant diverses dispositions relatives au régime de soutenance de thèse des étudiants de troisième cycle de médecine préparant le diplôme d'études spécialisées de médecine générale

### Article 2

« [...] **Lorsque l'université rencontre des difficultés matérielles d'organisation des soutenances** de thèse en raison du nombre de préparateurs, le président de l'université peut autoriser, sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche, la prolongation de la période d'organisation de la soutenance de thèse jusqu'à la fin de la phase de consolidation pour l'ensemble des étudiants inscrits en première année du diplôme d'études spécialisées de médecine générale de cette même unité de formation et de recherche aux rentrées universitaires de 2023, 2024 et 2025. »

# La thèse... pour obtenir le statut de docteur junior

—  
Donc une dérogation existe effectivement...  
mais en bénéficier n'est pas automatique...



L'avancée dans le travail de thèse sera un **élément DÉTERMINANT** pour accorder ou non cette dérogation.

Pour rappel, dernière commission de thèse pour valider un **sujet FINALISÉ** avant la procédure d'appariement :

**2 JUILLET 2026**

# Le stage dérogatoire hospitalier pour projet professionnel

---

## Pour les chefs de services hospitaliers

- Documents à fournir au DMG : dossier d'agrément à remplir; déjà transmis aux différentes directions des affaires médicales (en même temps que le dossier d'agrément pour les autres phases)
- Documents à remettre au secrétariat du DMG au plus tard le **15 avril 2026**

# Le stage dérogatoire hospitalier pour projet professionnel

## Pour les futurs DJ

- Documents à fournir au DMG :
  - Lettre de motivation du futur DJ comprenant des éléments sur le projet professionnel et sur la cohérence de parcours
  - Lettre de recommandation du chef du service du service hospitalier souhaité
  - Accord pour exercice post-internat et/ou promesse d'embauche de la direction des affaires médicales de l'établissement concerné

(+ tout document qui vous semble utile pour étayer votre demande)

- Documents à transmettre au plus tard le **29 avril 2026**  
via **[interne-dj-dumga@u-picardie.fr](mailto:interne-dj-dumga@u-picardie.fr)**

# DATES A RETENIR

15 avril: les responsables de terrains de stage hospitalier ont envoyés leur demande d'agrément

15 avril: les nouveaux MSU du 3ème cycle ont envoyés leur dossier d'agrément

29 avril: les internes qui souhaitent un stage dérogatoire hospitalier ont envoyés leur dossier [interne-dj-dumga@u-picardie.fr](mailto:interne-dj-dumga@u-picardie.fr) + les terrains de 4ème journée ont rendu leur dossier

30 avril: les PAMSU DJ ont envoyés leur présentation de terrain de stage ⇒ recrutement

11 juin: Commission d'agrément des stages ambulatoires DJ

2 juillet: dernière commission de thèse avant commission PA

Juillet: commission de validation de la phase d'approfondissement ⇒ **PORTFOLIO**

(juillet ?) Août: dépôt des CV et des présentations des terrains de stage

Septembre: Procédure d'appariement